

---

## **Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015**

CPC faisant le rapport : Oman

Date : 26/02/2015

---

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

---

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

La résolution 14/01 a été communiquée aux parties prenantes, afin des les informer des MCG qui ont été révoquées.

2. *Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*

La résolution 14/02 a été communiquée aux parties prenantes, afin des les informer de la modification et de la suppression de la zone fermée.

3. *Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*

Aucune action requise.

4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI<sup>a</sup>*

Nous prenons en compte les modifications apportées à la précédente résolution lors de la déclaration de la liste des navires autorisés.

5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès<sup>a</sup>*

N/A. Le Sultanat d'Oman n'a pas de navires étrangers sous licence ni d'accord d'accès entre gouvernements. Le Sultanat d'Oman a déjà fait rapport sur cette résolution.

6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche<sup>a</sup>*

---

Nous prenons en compte les modifications apportées à la précédente résolution lors de la déclaration concernant le programme de transbordement des grands navires de pêche.

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

---

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Le Sultanat d'Oman est en train de réviser la législation nationale, qui tiendra compte des MCG de la CTOI pertinentes.

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui       Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 18/01/2015

Non

**Le rapport est attaché à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Le Sultanat d'Oman applique la résolution 05/07 : les navires de pêche omanais qui sont en activité dans la zone de compétence de la CTOI sont pleinement suivis par SSN et déclarent régulièrement leurs captures. Les transbordements en mer ou au port dans le cadre du PRO de la CTOI doivent être préalablement autorisés par les autorités omanaises.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Les navires battant pavillon omanais ont reçu instructions des autorités officielles de respecter la résolution 10/06 et n'ont déclaré aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer au cours de l'année écoulée.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Toutes les importations et les exportations de thons et d'espèces apparentées sont soumises à une approbation par les autorités, qui examinent les informations fournies, et toutes les expéditions doivent être accompagnées de la documentation adéquate. Au cours de l'année écoulée, il n'y a eu aucun débarquement ou transbordement dans les ports omanais.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Les autorités omanaises préparent un Programme national d'observateurs mais il n'a pas encore pu démarrer du fait du manque de financement et de personnel. Il devrait néanmoins être lancé dans un proche avenir. D'autres options sont également examinées pour la mise en œuvre de ce programme.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

La loi sur la pêche du Sultanat d'Oman interdit la pêche des tortues marines et l'utilisation de leurs œufs. Le Sultanat accorde une grande attention aux tortues marines et il existe des projets en cours de surveillance et de collecte des données sur les tortues marines.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :**

Oui  Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 04/11/2015

Non

**Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Aucun débarquement ou transbordement dans les ports omanais durant l'année passée.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Le Sultanat d'Oman n'autorise pas l'utilisation des grands filets dérivants en haute mer et respecte donc la résolution 12/12.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Le Sultanat d'Oman n'a aucun senneur opérant en haute mer, et il n'y a eu aucun rapport sur des interactions avec d'autres types de navires de pêche.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

---

Le Sultanat d'Oman n'a aucun sennear opérant en haute mer, et il n'y a eu aucun rapport sur des interactions avec d'autres types de navires de pêche.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

*Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

N/A. Le Sultanat d'Oman n'a pas de navires étrangers sous licence ni d'accord d'accès entre gouvernements. Le Sultanat d'Oman a déjà fait rapport sur cette résolution.